

Politique d'aide au développement économique

La ville de Windsor désire soutenir financièrement les entreprises de son territoire qui veulent se développer et investir à Windsor en plus de vouloir favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Cette aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable tant pour un projet d'expansion, de modernisation, de relocalisation que d'une nouvelle implantation.

Critères d'admissibilité :

- Afin de pouvoir déposer une demande, le solde du compte de taxes à l'égard de tous les immeubles de la personne désirant présenter une demande doit être à zéro;
- La personne ne doit pas être en faillite ou sous la protection de la loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Le simple transfert d'activités existantes en provenance d'une autre municipalité n'est pas admissible;
- L'entreprise doit être la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble autre qu'une résidence et doit provenir du secteur privé;
- La personne doit avoir respecté toutes les conditions imposées dans le cadre de demandes antérieures auprès de tout autre programme de subvention;
- La personne ne peut pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- La personne doit être citoyen canadien et être incorporée au Canada (Québec inclus)
- Le projet d'investissement devra comporter des dépenses admissibles de plus de soixante-quinze mille (75 000) dollars et créer ou maintenir au moins trois (3) emplois. Les dépenses admissibles sont :
 - Dépenses en capital telles acquisition de terrains, bâtiments, équipements, matériel roulant, etc...
 - Acquisition de technologies, brevets, logiciels et autres dépenses de même nature
 - Les frais de déménagement dans le cadre d'une relocalisation sur le territoire

PROCÉDURES :

Afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la présente politique, la personne doit :

- Compléter le formulaire prévu à cet effet et le remettre au Responsable du développement économique de la ville de Windsor;
- Joindre au formulaire la liste des documents pertinents à inclure tels : plan d'affaires, historique de l'entreprise, montage financier illustrant la pertinence de cette aide, statuts constitutifs, titre de propriété ou bail, permis municipaux, etc...;
- Le délai prévu pour le traitement d'une demande est de trente (30) jours suite au dépôt de celle-ci et de l'ensemble des documents nécessaires à son analyse.

DÉBOURSEMENT :

Afin de pouvoir effectuer le déboursement dans le cadre de la présente politique, la ville doit être en mesure de s'assurer que;

- Le projet a été complété et que l'ensemble des activités décrites au formulaire de demande sont en application;
- Les activités doivent être conformes à la réglementation d'urbanisme de la ville de Windsor;
- Les conditions décrites au formulaire de demande et constatées par la suite doivent demeurer en vigueur pour une période de deux ans. Advenant un défaut à cette condition, la ville pourra réclamer, au prorata du temps écoulé, le remboursement de l'aide financière ayant été accordée;
- En fonction de la nature des projets déposés, il est possible que certaines autres conditions de déboursement soient imposées.

La valeur totale de l'aide financière accordée dans le cadre de la présente politique ne pourra excéder cent mille (100 000) dollars pour l'année en cours et ce, pour l'ensemble des demandeurs.